



Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

12009949

DÉPOSÉ AU GREEFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le 30-12-2011

Pour le Greffier
Greffier

N° d'entreprise : 0895.762.732

Dénomination(en entier) : **LA ROMANCE**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 5020 Malonnerue Gabriel de Moriamé, 21

Objet de l'acte : augmentation de capital

Extrait de l'acte reçu par le notaire Caroline REMON à Jambes/Namur le 15 décembre 2011 enregistré à Namur le 23 décembre 2011 volume 1067 folio 45 case 03

a) Ordre du jour

1/ Rapport de Monsieur Léon LAFONTAINE, réviseur d'entreprises, dont les bureaux sont situés à 5101 Erpent, Chaussée de Marche, 585 du 13 décembre 2011 conformément à l'article 313 du Code des Sociétés, portant sur la description de l'apport en nature, sur les modes d'évaluation adoptés et sur la rémunération effectivement attribuée en contrepartie.

2/ Rapport du gérant, établi conformément au même article, exposant l'intérêt que présentent pour la société tant l'apport en nature que l'augmentation de capital proposée.

3/ Augmentation de capital à concurrence de trois cent vingt-quatre mille euros (324.000,00 €) pour porter le capital social de cinquante mille euros (50.000,00 €) à trois cent septante quatre mille euros (374.000,00 €) par apport en nature à effectuer par la Société anonyme « BODYMAT » ayant son siège social à 5020 Malonne, Les Marlères, 40, consistant en un apport d'une créance certaine et liquide de la Société anonyme « BODYMAT » à la SPRL « LA ROMANCE » et avec création de 648 parts sociales nouvelles jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes, sauf qu'elles ne participeront que prorata temporis aux résultats de la société pour l'exercice social en cours.

Ces parts nouvelles seront immédiatement souscrites au pair comptable d'une part sociale ancienne soit cinq cents euros (500,00 €) et entièrement libérées à la souscription au profit de la Société anonyme « BODYMAT », en rémunération de son apport en nature.

4/ Souscription et libération des parts sociales.

5/ Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

6/ Modification de l'article 5 relatif au capital comme suit :

Article 5

Remplacer par les termes :

« Le capital social est fixé à trois cent septante quatre mille euros (374.000,00 €).

Il est représenté par sept cent quarante huit (748) parts sociales sans mention de valeur nominale, entièrement libérées ».

7/ Pouvoirs à conférer au gérant pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

b) RESOLUTIONS

Toutes ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposée en même temps :

- expédition de l'acte avant enregistrement;
- rapport du gérant
- rapport du réviseur d'entreprises

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/01/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature